Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Mandat du ou de la rapporteur·e général·e sur les pouvoirs locaux et régionaux[1]

Rapporteur·e général·e sur les pouvoirs locaux et régionaux de l'Assemblée parlementaire (de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable)

Dénomination : Rapporteur·e général·e sur les pouvoirs locaux et régionaux

Conformément à l'article 50.7 du Règlement, le ou la rapporteur·e général·e est nommé·e pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois au maximum.

Objet : Le ou la Rapporteur·e général·e sur les pouvoirs locaux et régionaux a pour vocation d'intervenir dans le domaine de la démocratie locale et régionale, notamment sur les questions de bonne gouvernance aux niveaux local et régional, la participation citoyenne, les finances locales et régionales et les droits humains au niveau local. Il ou elle devra régulièrement rendre compte à la commission des informations recueillies et des actions entreprises.

Compétences :

Le ou la Rapporteur·e général·e a pour mission :

- de suivre systématiquement les activités et d'entretenir des relations de travail avec le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG), le Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM) et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux ;

- de suivre les activités de la Commission européenne et du Parlement européen et, s'il y a lieu, de suivre les activités des associations européennes et nationales des pouvoirs locaux et régionaux et d'entretenir des relations de travail avec elles ;

- de représenter la commission au nom de l'Assemblée lors des réunions des organes susmentionnés s'il y a lieu.

[1] Mandat approuvé par le Bureau de l'Assemblée et l'Assemblée en plénière pendant la partie de session de juin 2015.